



PROCES-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL GENERAL

APPEL GENERAL N°1

Réunion du : Jeudi 02 décembre 2021

A : 19 H 30

Présents : MM. DENONIN – FAURE - THEVOT

Excusés : MM. TOYER – LORENZO - COURAULT

Monsieur le Président,

Suite à l'Appel de votre club en date du 17.11.2021, concernant la décision prise par la Commission Départementale des Compétitions et Calendriers du 09.11.2021

Extrait du Procès-verbal de la Commission des Compétitions et Calendriers du 09.11.2021:

1- Correspondances

Mail du club de Salbris AS (03.11.2021) : Décision prise sur PV N° 6 du 26/10/2021

La Commission a bien pris note de la correspondance et comprend les explications apportées par le club. Cependant, elle applique le règlement tel que défini ci-dessous (Art. 4).

Mails du 4/11/2021 et du 5/11/2021 de VNC Foot : Report de la rencontre de D2 Selles FCP 1 / VNC Foot 1

La Commission confirme le report du match au vu des éléments exposés.

2- RAPPEL - Demande de Modification de match

Article 5 – MODIFICATION DU JOUR ET/OU DE L'HORAIRE DES RENCONTRES DU CHAMPIONNAT SENIORS

MASCULINS Lorsqu'un club veut changer la date et/ou l'horaire d'un match, il doit adresser une demande de modification de match informatique au club adverse et obtenir son accord, avant le mardi à 10 heures précédant la date de la rencontre fixée par le calendrier. La modification est acceptée après la validation par la commission des compétitions.

La Commission Départementale d'Appel Général :

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après audition de :

- Monsieur GAUGRY Aurélien, licence n° 1032115115, Président du club de Vnc Foot.

Régulièrement convoqué

La personne auditionnée n'ayant pris part, ni aux délibérations, ni à la décision,

Après rappel des faits et de la procédure,

- Jugeant en appel,

Considérant que l'appel est recevable en l'état,

Considérant que la Commission d'Appel retient l'application de l'Article 5 du règlement du championnat et infirme la décision prise par la Commission départementale des Compétitions, en sa réunion du 09 novembre 2021.

Par ces motifs,

La Commission Départementale d'Appel Général décide **de revenir sur la décision prise par la Commission Départementale des Compétitions et Calendriers et donne match perdu par pénalité à l'équipe de Selles FCP 1 :**

SELLES FCP 1 : 0 but (-1 point)

VNC FOOT 1 : 3 buts (3 points)

La Commission transmet cette décision à la Commission des Compétitions et des Calendriers.

Porte à la charge du club de Vnc Foot, le montant des frais de dossier (200.00€) en application de l'article 190.3 des Règlements Généraux de la F.F.F. (somme portée au débit du compte club).

La présente décision est susceptible de recours en dernier ressort devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme et de délais prévus aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de séance

M. THEVOT Michel

